



Haut Commissariat

**PROJET DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES
EN EAU ET DE DÉVELOPPEMENT DES USAGES
MULTIPLES DANS LE BASSIN DU FLEUVE SÉNÉGAL
(PGIRE)**

TRUST FUND 3 (FINANCEMENT PAYS-BAS)

CONTRAT N°069 2018/PGIRE/OMVS/IDA-C

**PLAN DE RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL DE L'OMVS
ET DE SES PARTENAIRES DANS LA GESTION DU TYPHA
AU NIVEAU DE LA VALLEE DU FLEUVE SENEGAL**

**Proposé par
Monsieur Abdou DIOUF
Consultant indépendant
B.P. 20 137 Thiaroye, Tél. +221 77 450 64 43
E-mail : abdoumy@yahoo.fr**

JUILLET 2019

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET DE PLAN	4
II. CONSISTANCE DU PROJET DE PLAN D’ACTION	8
2.1. OBJECTIFS	8
2.2. HORIZON TEMPOREL ET RESULTATS ATTENDUS DU PLAN D’ACTION	8
2.3. ACTIVITES A DEVELOPPER PAR RESULTAT	10
2.4. CADRE DE SUIVI ÉVALUATION DU PLAN D’ACTION	14
2.5. ESTIMATION FINANCIERE DU PROJET DE PLAN D’ACTION	16

SIGLES ET ABREVIATIONS

AdU :	Association des Usagers de l'eau
ARD:	Agence Régionale de Développement
CERADS:	Centre d'Études et de Recherche Action pour le Développement Soudano sahélien
CLC :	Comités Locaux de Coordination
CSS:	Compagnie Sucrière Sénégalaise
DAR :	Direction de l'Aménagement Rural
GIRE:	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GIZ:	Coopération Technique Allemande au Sénégal
GRET:	Groupe de Recherche et d'Échange Technologique
ISSET:	Institut Supérieur d'Enseignement Technologique de Rosso
OLAC:	Office des Lacs et Cours d'eau
OMVS:	Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal
ONG:	Organisation Non Gouvernementale
PNEEB:	Programme National de l'Efficacité Énergétique dans les Bâtiments
PNOD:	Parc National des Oiseaux du Djoudji
SAED:	Société d'Aménagement et d'Exploitation des terres du Delta du fleuve Sénégal et de la Falémé
SNAAT :	Société Nationale des Aménagement Agricoles et des Travaux
SOCOCIM:	Société de Commercialisation du Ciment
SOGED:	Société de Gestion du Barrage de Diama
SOGENAV :	Société de Gestion et d'Exploitation de la Navigation sur le Fleuve Sénégal
SONADER:	Société Nationale de Développement Rural

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET DE PLAN

L'étude institutionnelle réalisée sur la gestion du typha dans la vallée du fleuve Sénégal a permis d'arriver aux conclusions ci-après :

1. L'analyse du profil des acteurs intervenant dans la gestion du typha, a révélé:
 - une grande diversité d'acteurs avec une forte présence des acteurs étatiques chargés de la gestion de l'environnement, de l'eau, de l'agriculture et des institutions de recherche et de formation ;
 - une pléthore et une diversité d'associations d'usagers avec des statuts différents selon le pays¹ et l'échelle² d'intervention dans la gestion de l'eau et des niveaux de fonctionnalité et de capacités variables et très dépendants de la présence et de la régularité de l'accompagnement technique qu'offrent les structures d'encadrement. En effet, aussi bien pour la Mauritanie que pour le Sénégal, le modèle AdU fait l'objet de plusieurs interrogations. En Mauritanie, les AdU ne sont pas aujourd'hui fonctionnelles. De plus, celles existantes ne sont pas formellement reconnues. Pour rappel, elles ont été créées à côté de coopératives agricoles et de pêche formellement reconnues, fonctionnelles avec des programmes d'activités. ***Il serait donc plus logique de s'appuyer sur ces coopératives en leur donnant une mission supplémentaire de gestion des plantes aquatiques envahissantes dont le typha*** qui constituent une grande contrainte à leurs activités agricoles et de pêche. Au Sénégal, les AdU et les Unions d'AdU, bien que reconnues formellement pour la plupart, connaissent des problèmes de fonctionnement³.
 - l'émergence d'un secteur privé d'entreprises constitué en majorité de petites et moyennes entreprises et de petites et moyennes industries appuyées par des partenaires techniques et financiers parmi lesquels il y a la GIZ et des ONG étrangères (GRET, CERADS, Croix Rouge Luxembourgeoise) ;
 - une faible présence des collectivités territoriales relativisée par l'implication de l'Agence Régionale de Développement de Saint Louis et la commune de Ronkh.
2. L'examen de la vision et des orientations stratégiques des acteurs dans la gestion du typha a montré que:
 - au Sénégal, il a été noté une évolution dans la vision et les orientations stratégiques de gestion du typha passant d'une approche de lutte systématique à une approche de contrôle localisé et de valorisation économique. En effet, le travail, les résultats engrangés et les perspectives économiques révélées par le PNEEB Typha ont induit un changement de paradigme autour de la ressource qui n'est plus perçue exclusivement comme une menace mais également comme une opportunité économique de création de valeur et d'emplois ;
 - en République islamique de Mauritanie, les acteurs étatiques et les associations d'usagers de l'eau rencontrés sont encore dans une approche de lutte systématique contre le typha. Seuls, l'ISET de Rosso et ses partenaires (groupements de femmes associés aux AdU et le GRET) sont dans une perspective de valorisation du typha. C'est ainsi qu'il a développé d'une part, des technologies de production artisanale du bio-charbon à base de typha diffusées auprès des groupements de femmes et d'autre part, une

¹ C'est le cas des AdU et des coopératives, sections, fédérations autres associations en Mauritanie

² C'est le cas des Comités d'Usagers mis en place au niveau des grands axes hydrauliques et des AdU mis en place au niveau des canaux et chenaux secondaires au Sénégal

³ c'est le cas de l'Union des AdU de l'Ouvrage I dont le Président a affirmé lors de la séance de focus group réalisé le 4 mars 2019 à Ross Béthio avec les responsables des AdU de la rive gauche.

expérimentation de valorisation industrielle qu'il envisage de transférer à un opérateur privé pour exploitation.

3. L'analyse des missions, programmes, activités et résultats des acteurs dans la gestion du typha, a montré que:

- peu d'entités ont une mission formelle par rapport à la gestion du typha. En effet, du côté du Sénégal, seul OLAC a une mission de gestion et d'exploitation des plantes aquatiques envahissantes dans ses textes constitutifs⁴ et du côté de la Mauritanie, selon la SONADER réagissant à la version provisoire de la présente étude, la Direction du Développement des filières et du conseil agricole a entre autres attributions « la lutte contre les ennemis des cultures (lutte contre les plantes aquatiques envahissantes)⁵»;
- la plupart des acteurs agissent par contrainte (CSS, SAED, PNOD, SOGED, Réserve du Ndiaël, AdU, et autres associations d'usagers, SONADER, SNAAT, DAR, etc.) ou par opportunités (acteurs privés engagés dans la valorisation, les institutions de recherche et de formation, les partenaires techniques et financiers en appui aux acteurs privés) ;
- la perception de chevauchement au Sénégal dans les attributions de certains acteurs étatiques notamment de la SAED et de l'OLAC, crée un flou institutionnel auprès des autres acteurs notamment les partenaires techniques et financiers et le secteur privé engagé dans la valorisation du typha ;
- en dehors des programmes d'entretien et de maintenance des axes hydrauliques financés par les Etats et les partenaires, les programmes les plus importants mis en œuvre par les acteurs portent sur la recherche développement pour la mise au point de procédés et d'équipements de transformation du typha ;
- les activités de valorisation du typha portent principalement sur des expérimentations et des démonstrations en bioénergie pour le Sénégal et la Mauritanie et en fabrication de matériaux de construction pour l'habitat bioclimatique pour le Sénégal. Cependant, il existe des perspectives de mise à l'échelle industrielle et de commercialisation des produits mis au point ;
- dans les deux pays, les activités de lutte mécanique se révèlent très coûteuses avec une efficacité limitée, au regard de la large distribution spatiale et régénération rapide du typha ;
- les résultats de la recherche développement sont très appréciables en termes de procédés et d'équipements mis au point dans les deux pays et d'élaboration et d'adoption d'une norme pour la coupe, le séchage, le transport et le stockage du typha pour le Sénégal;
- les résultats des activités de lutte contre le typha ne sont pas toujours à la hauteur des attentes ;
- une portée politique et sociale renforcée pour la valorisation du typha au regard du discours et des initiatives prises par les acteurs est notée.

4. L'évaluation des capacités techniques et logistiques des acteurs dans la gestion du typha, a montré que:

- au Sénégal, très peu de ressources humaines spécialisées sur la gestion du typha chez la plupart des acteurs notamment ceux dont l'une des missions principales est de gérer le typha ;
- en dehors de la Compagnie Sucrière Sénégalaise et de la SNAAT en Mauritanie, les acteurs qui sont dans la lutte systématique et le contrôle localisé du typha disposent de peu de moyens logistiques adaptés. Ils font recours à des prestataires de services et cela souvent à des coûts très élevés (exemple de OLAC au Sénégal qui affirme avoir dépensé

⁴ Article 3, 7^{ème} tiret loi 2017-17 du 5 avril 2017

⁵ Le commentaire évoqué ne renvoie à aucun texte législatif ou réglementaire

en 2017 près d'un milliard de francs CFA pour dégager le typha au niveau de 37 points d'accès autour du Lac de Guiers) ;

- La mise à disposition de petits matériels de coupe et d'entretien a beaucoup contribué à renforcer les moyens des associations d'usagers dans la lutte contre le typha, même-si une bonne partie de ce matériel est maintenant hors d'usage faute de renouvellement ou d'entretien ;
- un début de professionnalisation chez les artisans qui valorisent le typha du côté du Sénégal qui, jusqu'ici sont encore peu organisés. En effet, seul, un groupe sur un potentiel de 20 groupes d'artisans est pour l'instant formalisé à l'échelle du bas delta ;
- la coupe normée du typha à grande échelle demeure une contrainte majeure dans les deux pays pour les acteurs engagés dans la valorisation industrielle, faute d'un équipement adapté ;
- les équipements des unités artisanales de valorisation du typha en biocombustibles sont peu fonctionnels dans les deux pays.

5. L'identification et l'analyse des partenariats et collaborations dans la gestion du typha ont révélé que :

- au Sénégal, les principaux partenariats construits portent sur la valorisation du typha et favorisés par le PNEEB Typha et TYCCAO. Ces partenariats identifiés sont souvent peu durables parce que bâtis principalement à partir de situations de projets. En effet, les acteurs en présence dans ces partenariats et collaborations ne s'inscrivent pas toujours dans une dynamique d'institutionnalisation de cette collaboration au regard de l'absence de missions formelles spécifiques sur le typha pour la plupart des acteurs ;
- en République islamique de Mauritanie, en dehors de l'ISET Rosso, les collaborations portent essentiellement sur la lutte contre le typha et s'organisent autour de mécanismes institutionnels de mise en œuvre tels que les contrats programmes impliquant les services centraux et déconcentrés du Ministère du Développement Rural (DAR, Direction du développement des filières et du conseil agricole, les Délégations Régionales du Développement rural), des établissements publics comme la SONADER et la SNAAT et des entreprises privées. Ces collaborations semblent plus durables que ce qui est observé au Sénégal.

6. L'examen de la question du financement des activités de gestion du typha mises en œuvre par les acteurs a montré que :

- au Sénégal comme en Mauritanie, les sources de financement sont assez bien connues tandis que l'information sur les volumes de financement consacrés au typha est presque indisponible auprès de la presque totalité des acteurs rencontrés dans les deux pays ;
- en dehors de quelques rares acteurs notamment la CSS, la SAED au Sénégal et la SONADER, la SNAAT, la Direction de l'Aménagement Rural, la Direction du développement des filières et du conseil agricole en Mauritanie, la SOGED et quelques associations d'usagers⁶ du Sénégal, les financements mobilisés pour la gestion du typha sont principalement d'origine extérieure ;

7. L'identification des mécanismes et modalités de gestion des données liées au typha au niveau des acteurs a montré que :

- l'orientation dans la gestion des données semble être fonction du statut de l'acteur et de son approche dans la gestion du typha. Ainsi, les acteurs privés engagés dans la valorisation du typha mettent en place des mécanismes et outils plus orientés vers le marketing et la commercialisation des produits transformés à base de typha. Les acteurs étatiques et de la recherche développement formation, quant à eux, mettent en place

⁶ C'est le cas des comités d'usagers qui paient la redevance FOMAED au Sénégal pour l'entretien et la maintenance des axes hydrauliques ou se cotisent à leur niveau pour l'entretien d'un canal ou chenal d'irrigation

des mécanismes et outils de gestion des données destinés à la diffusion des connaissances et l'aide à la décision.

8. L'identification et l'évaluation de la fonctionnalité des dynamiques de concertation des acteurs autour de la gestion du typha ont révélé que :

- il n'y a pas d'espace de concertation sur le typha identifié à l'échelle du bassin du fleuve Sénégal. Il existe toutefois des dynamiques de concertation souvent peu fonctionnelles et localisées dans les deux pays à l'échelle des régions les plus infestées par le typha. En effet, les espaces de concertation identifiés et ou signalés par les acteurs au Sénégal comme en Mauritanie sont tous des cadres régionaux de concertation à l'initiative des structures étatiques;
- au Sénégal, l'association à la fois de missions de régulation et de gestion notée pour un acteur n'a pas favorisé l'efficacité et la fonctionnalité des espaces de concertation ;
- en Mauritanie, les espaces de concertation signalés portent sur des aspects globaux du développement de la région et non sur la question du typha même-si celle-ci est prise en charge dans leurs travaux.

Partant de ces conclusions, l'étude a fait une recommandation générale à l'OMVS ***d'institutionnaliser un axe de gestion des plantes aquatiques envahissantes*** dont le typha à travers un programme développé par le Haut-Commissariat avec le concours des entités nationales, endossé par les Etats membres pour la mobilisation de son financement et mis en œuvre par les agences ministérielles et les sociétés nationales, chacune dans son secteur d'intervention, sous la coordination et la supervision du Haut-Commissariat.

L'étude a également formulé dix (10) recommandations d'actions spécifiques qui pourraient toutes concourir à la réalisation de la recommandation générale ci-dessus. Elles sont déclinées comme suit:

1. *définition et mise en place d'un cadre institutionnel de gestion du typha adapté aux différentes échelles locale, nationale et sous régionale du bassin ;*
2. *renforcement des capacités d'intervention des associations d'usagers dans la lutte contre le typha, notamment par un accompagnement organisationnel et technique soutenu ;*
3. *accompagnement du secteur privé engagé dans la valorisation du typha à accéder aux moyens nécessaires à son exploitation industrielle à grande échelle notamment pour la fabrication de matériaux locaux de construction pour l'habitat bioclimatique et la bioénergie ;*
4. *appui à l'organisation et à la professionnalisation des artisans engagés dans la valorisation du typha en divers produits à l'échelle de la vallée du bassin du fleuve*
5. *utilisation des Comités Locaux de Coordination (CLC) dans le bassin du fleuve pour davantage motiver les collectivités territoriales à s'impliquer dans la gestion du typha ;*
6. *appui aux acteurs étatiques engagés dans la gestion du typha à clarifier et à formaliser leurs missions et compétences dans ce domaine et également à clarifier le régime foncier et les différents droits liés au typha afin d'éviter les chevauchements dans les attributions et renforcer la régulation autour de sa gestion ;*
7. *mise en place, avec les institutions de recherche et de formation, de programmes de renforcement des capacités axés sur la gestion du typha au bénéfice des personnels des entités engagées dans la gestion du typha ;*
8. *utilisation de l'opportunité qu'offre le TYCCAO en tant que cadre de collaboration pour appuyer l'institutionnalisation des partenariats et collaborations entre les acteurs engagés dans la gestion du Typha à l'échelle du bassin du fleuve Sénégal ;*
9. *appui aux acteurs engagés dans la gestion du typha à l'échelle du bassin à mettre place des dispositifs de capitalisation et de dissémination des données relatives à la gestion du typha ;*

10. mise en place et animation d'un espace de concertation et de régulation de la gestion du typha à l'échelle du bassin du fleuve Sénégal.

II. CONSISTANCE DU PROJET DE PLAN D'ACTION

Le présent de plan d'action quinquennal est élaboré pour la prise en charge opérationnelle des recommandations d'actions formulées à la suite de l'étude institutionnelle.

Il fait suite à une version provisoire qui a été présentée et validée lors d'un atelier sous régional organisé à cet effet par le Haut-commissariat de l'OMVS les 15 et 16 juillet 2019 à Saly Portudal à Mbour au Sénégal et regroupant les représentants des cellules nationales OMVS, de la SOGED, du Haut-commissariat, les experts des pays membres de l'OMVS et des consultants de l'OMVS chargés respectivement de l'étude d'évaluation des besoins de lutte et du suivi du typha par télédétection.

Les lignes qui suivent en présentent les objectifs, l'horizon temporel, les résultats attendus, les activités et les acteurs responsables de ces activités ainsi que les moyens nécessaires à leur réalisation.

2.1. OBJECTIFS

L'objectif principal du projet de plan d'action est de fournir au Haut Commissariat de l'OMVS des éléments lui permettant d'assurer une prise en charge opérationnelle des recommandations d'actions issues de l'étude institutionnelle réalisée sur la gestion du typha dans la vallée du fleuve Sénégal.

De manière spécifique, le projet de plan d'action proposé vise à traduire les recommandations d'actions en activités ou groupes d'activités structurées, planifiées dans le temps et évaluées en termes de moyens estimatifs nécessaires à leur réalisation. Il s'agira également de préciser les acteurs en charge des activités ou groupes d'activités.

2.2. HORIZON TEMPOREL ET RESULTATS ATTENDUS DU PLAN D'ACTION

Le projet de plan d'action proposé s'étale sur un horizon indicatif de 5 ans (**2020-2024**) au regard de l'urgence à mettre en place un système de contrôle efficace des plantes aquatiques envahissantes dont le typha dans le bassin du fleuve Sénégal.

Par ailleurs, une mise en œuvre des mesures préconisées sur un horizon de 5 ans dans un premier temps pourrait permettre de tirer des enseignements, d'ajuster les stratégies et , au besoin, de passer à l'échelle.

Le projet de plan d'action est articulé autour **d'un résultat principal et de six (6) résultats intermédiaires**.

Le résultat principal est ainsi formulé : ***un axe de gestion, sur les plantes aquatiques envahissantes dont le typha est institutionnalisé au sein de l'OMVS, traduit en programme opérationnel coordonné par le Haut-Commissariat, impliquant les États et les agences ministérielles sectorielles concernées et sous tendu par des mécanisme de concertation et de régulation aux échelles locale, nationale et sous régionale.***

Les six (6) résultats intermédiaires retenus sont :

- *un cadre institutionnel précisant les rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion du typha aux différentes échelles locale, nationale et sous régionale est défini, mis en place et opérationnel ;*
- *un programme concerté de renforcement des capacités d'intervention des organisations d'usagers de l'eau dont les AdU, les Comités d'usagers, les coopératives agricoles et de pêche dans la gestion du typha est élaboré, mis en œuvre et régulièrement évalué;*
- *les comités locaux de coordination sont redynamisés et s'impliquent mieux dans les activités de gestion de l'eau et de l'environnement dont le typha dans le bassin du fleuve Sénégal ;*
- *les États membres de l'OMVS mettent en place des cadres juridiques nationaux clarifiant les rôles et responsabilités des acteurs étatiques engagés dans le contrôle du typha et définissant le régime foncier et les différents droits liés à l'exploitation du typha sur leur territoire ;*
- *un mécanisme fonctionnel d'accompagnement du secteur privé industriel et artisanal engagé dans la valorisation du typha est mis en place avec le soutien des États et des institutions financières nationales et régionales;*
- *les capacités des personnels des entités étatiques engagées dans le contrôle du typha au niveau des pays sont renforcées sur la base de programmes de formation impliquant les institutions de recherche et de formation dans les pays .*

2.3. ACTIVITES A DEVELOPPER PAR RESULTAT

ACTIVITES PAR RESULTAT	MOYENS NECESSAIRES	ACTEURS		PERIODE		
		RESPONSABLE	ASSOCIES	An1-An2	An2-An3	An4-An5
3.1. Résultat principal : un axe de gestion, sur les plantes aquatiques envahissantes dont le typha est institutionnalisé au sein de l'OMVS, traduit en programme opérationnel coordonné par le Haut-Commissariat, impliquant les États et les agences ministérielles sectorielles concernées et sous tendu par des mécanisme de concertation et de régulation aux échelles locale, nationale et sous régionale.						
3.1.1. Actualiser et confirmer « l'OLTQE 4 retenu dans le Plan d'action stratégique de gestion des problèmes environnementaux prioritaires du Bassin du Fleuve Sénégal 2017-2037 » comme axe de gestion de l'OMVS sur les plantes aquatiques envahissantes	Note technique d'argumentaire à l'intention des instances habilitées de l'OMVS	OMVS	SOGED, SOGENAV, structures nationales d'encadrement (SONADER, SAED), Cellules nationales OMVS et autres acteurs étatiques (OLAC, DAR, PND, PNOD, etc.), les organisations d'usagers (AdU, Comités d'Usagers, Coopératives, etc.) et les institutions de recherche et de formation	+		
3.1.2. Renforcer les capacités techniques et moyens d'intervention des personnels du Haut-commissariat de l'OMVS qui travaillent sur plantes aquatiques envahissantes dont le typha dans le bassin du fleuve Sénégal	Frais de formation et d'équipement des personnels			+		
3.1.3. Faire du plan d'action concerté pour le contrôle du typha⁷ dans la vallée du fleuve Sénégal élaboré dans le cadre de l'étude d'évaluation des besoins de lutte le programme sous régional de l'OMVS et de ses partenaires sur la gestion des plantes aquatiques envahissantes dont le typha dans le bassin du fleuve Sénégal	Frais de rencontres de consolidation			+		
3.1.4. Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour la mise en place et l'animation de dynamiques de concertation inter acteurs sur le contrôle et la gestion du typha à l'échelle du bassin et aux échelles pertinentes (pays, régions ou wilayas, grands axes hydrauliques, chenaux et canaux secondaires et tertiaires d'irrigation et de drainage)	- Mobilisation d'un Consultant spécialiste en gouvernance et renforcement organisationnel ; - Frais d'organisation des rencontres de concertation			+	+	
3.1.5. Appuyer l'institutionnalisation et la formalisation des collaboration entre acteurs engagés dans la gestion du typha dans le bassin du fleuve Sénégal (Faciliter des rencontres de travail entre acteurs partageant les mêmes centres d'intérêt dans la gestion du typha ⁸ , mettre en place un système de remontée et d'analyse des conclusions issues des rencontres de travail au niveau des États et de suivi de la mise en œuvre des conclusions issues de ces rencontres de travail).				+	+	+
3.2. Résultat intermédiaire n°1 : un cadre institutionnel précisant les rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion du typha aux différentes échelles locale, nationale et sous						

⁷ Cf. Version finalisée du Rapport n°4 de l'étude sur l'évaluation des besoins de lutte rédigée par le GRET

⁸ Il s'agira de faciliter des rencontres d'échanges et d'apprentissage entre acteurs partageant la même perspective dans la gestion du typha : lutte systématique, valorisation industrielle, valorisation artisanale, recherche développement, etc. ;

régionale est défini, mis en place et opérationnel							
3.2.1.	Organiser des activités de partage et de validation avec les acteurs identifiés dans la matrice institutionnelle des rôles et responsabilités de chaque acteur dans la gestion du typha proposée dans l'étude institutionnelle et suivant le zonage validé dans le plan d'action proposé par l'étude sur les méthodes de contrôle.	Frais d'organisation rencontres de partage ;	OMVS	SOGED, SOGENAV, structures nationales d'encadrement, Cellules nationales OMVS et autres acteurs étatiques (OLAC, DAR, PND, PNOD, etc.), les organisations d'usagers (AdU, Comités d'Usagers, Coopératives, etc.) et les institutions de recherche et de formation	+		
3.3. Résultat intermédiaire n°2 : un programme concerté de renforcement des capacités d'intervention des organisations d'usagers de l'eau dont les AdU, les Comités d'usagers, les coopératives agricoles et de pêche dans la gestion du typha est élaboré, mis en œuvre et régulièrement évalué⁹							
3.3.1.	Élaborer des conventions de partenariats entre la SOGED et les structures nationales d'encadrement des usagers de l'eau (SONADER, SAED) ;	Mobilisation d'un Consultant spécialiste des questions juridiques et institutionnelles	SOGED	Structures nationales d'encadrement dans les pays (SONADER, SAED) et organisations d'usagers (AdU, Comités d'usagers, Coopératives, etc.)	+		
3.3.2.	Élaborer un cahier des charges définissant les rôles et responsabilités de chacune des parties à la convention de partenariat ;						
3.3.3.	Définir un cadre de suivi-évaluation de la mise en œuvre des conventions et des cahiers de charges						
3.3.4.	Organiser des rencontres de partage des résultats du suivi-évaluation de la mise en œuvre des conventions et cahiers de charges avec l'ensemble des acteurs	Frais d'organisation des rencontres				+	+
3.4. Résultat intermédiaire n°3 : les comités locaux de coordination sont redynamisés et s'impliquent mieux dans les activités de gestion de l'eau et de l'environnement dont le typha dans le bassin du fleuve Sénégal							
3.4.1.	Élaborer et mettre en œuvre un programme de redynamisation des Comités Locaux de Coordination (CLC) intégrant la dimension gestion du typha dans leur zone de compétence	- Mobilisation d'un consultant spécialiste en gouvernance et renforcement organisationnel - Recrutement d'agences de facilitation sociale et de renforcement organisationnelle	OMVS	Cellules nationales OMVS	+	+	
3.5. Résultat intermédiaire n°4 : les États membres de l'OMVS mettent en place des cadres juridiques nationaux clarifiant les rôles et responsabilités des acteurs étatiques engagés dans le contrôle du typha et définissant le régime foncier et les différents droits d'exploitation du typha sur leur territoire							
3.5.1.	Élaborer un projet de résolution dans ce sens à soumettre aux instances décisionnelles habilitées de l'OMVS (Conseil des	Soutien politique des délégations nationales	OMVS	Cellules nationales OMVS, Comités	+	+	

⁹ Ce résultat doit être intégré au processus en cours entre l'OMVS et la SOGED. Toutefois, il devra intégrer une dimension renforcement des capacités des structures nationales d'encadrement que sont la SONADER en Mauritanie et la SAED au Sénégal ainsi de la SOGED elle-même dans la formation et le suivi accompagnement des organisations d'usagers.

	Ministres, Conférence des chefs d'États) pour son adoption;			Locaux de Coordination, Organisations d'usagers de l'eau, Collectif des Maires communes riverain es du Fleuve Sénégal, Le réseau des journalistes travaillant avec l'OMVS			
3.5.2.	Porter le plaidoyer auprès des États pour l'adoption de la résolution par l'instance habilitée au sein de l'OMVS ;						
3.5.3.	Inciter les États à prendre des actes juridiques clarifiant le régime foncier du typha et les différents droits liés à son exploitation artisanale et industrielle						
3.6. Résultat intermédiaire n°5 : un mécanisme fonctionnel d'accompagnement du secteur privé industriel et artisanal engagé dans la valorisation du typha est mis en place avec le soutien des États et des institutions financières nationales et régionales							
3.6.1.	Prendre un acte administratif reconnaissant au département de l'environnement et du développement durable du Haut-commissariat la mission de plaidoyer pour promouvoir l'exploitation industrielle et artisanale du typha	Rédaction et portage du suivi d'une note technique argumentant la pertinence de la décision			+		
3.6.2.	Doter le département de l'environnement et du développement durable du Haut-commissariat des moyens nécessaires à l'accomplissement de cette mission	Ressources humaines, matérielles et financières dédiées			+		
3.6.3.	Élaborer et mettre en œuvre un programme d'accompagnement du secteur privé engagé dans la valorisation industrielle du typha en bioénergie et en habitat bioclimatique	Mobilisation d'un consultant spécialiste en stratégie d'engagement du secteur privé industriel.	OMVS	Organisations patronales, Banques, Ministères chargés des PME dans les pays, Ministères chargés de l'industrie, ministères chargés de l'énergie, de l'habitat, de l'urbanisme, etc.	+	+	+
3.6.4.	Élaborer et mettre en œuvre un programme d'appui à l'organisation et à la professionnalisation des artisans engagés dans la valorisation du typha	Mobilisation d'un Consultant spécialiste en renforcement organisationnel et professionnel des artisans		Chambres de métiers dans les pays, organisations d'appui au secteur de l'artisanat, Ministères chargés de l'artisanat et système financier décentralisé au niveau des pays	+	+	+
3.7. Résultat intermédiaire n°6 : les capacités des personnels des entités étatiques engagées dans le contrôle du typha au niveau des pays sont renforcées sur la base de programmes de formation impliquant les institutions de recherche et de formation dans les pays¹⁰.							
3.7.1.	Développer des modules conjoints de formation sur la gestion	Équipe de consultants formateurs	OMVS	Institutions de	+	+	

¹⁰ Les modules développés dans le cadre de ce résultat devront prendre en compte la dimension suivi évaluation y compris le suivi du typha par télédétection. À cet effet, les résultats de l'étude de suivi du typha par télédétection devront être valorisés

	de l'eau et de l'environnement intégrant la gestion des plantes aquatiques envahissantes dont le typha ;	en GIRE Frais d'organisation de rencontres		recherche et de formation dans les pays			
3.7.2.	Organiser des sessions de formation ciblée des personnels des entités étatiques engagées dans le contrôle des plantes aquatiques envahissantes dont le typha	Honoraires des formateurs Frais d'organisation des sessions de formation		SOGED, SOGENAV, OLAC, structures nationales d'encadrement (SONADER, SAED) et les Ministères et autres agences d'exécution sectorielle dans les pays	+	+	+
3.7.3.	Financer ou sponsoriser des recherches sur différents aspects de la gestion des plantes aquatiques envahissantes dont le typha ;	Lignes de financement recherche développement orientée sur les plantes aquatiques envahissantes			+	+	+
3.7.4.	Organiser des sessions de partage et de diffusion des résultats de la recherche sur la gestion des plantes aquatiques envahissantes.	Frais d'organisation de rencontres			+	+	+
3.7.5.	Développer une communauté de pratiques sur le contrôle du typha aux différentes échelles d'interaction des acteurs				+	+	+

2.4. CADRE DE SUIVI ÉVALUATION DU PLAN D'ACTION

RÉSULTAT ATTENDU	INDICATEURS	SOURCES ET MOYENS DE VÉRIFICATION	RESPONSABLE
<i>Résultat principal</i>	Les plantes aquatiques, dont le typha, sont érigées en axe de gestion au sein de l'OMVS	- Documents d'orientation stratégique et de planification de l'OMVS et de ses démembrements	OMVS
	Unité ou service dédié à la gestion du typha fonctionnel au sein de l'OMVS avec les compétences techniques et des capacités logistiques spécifiques	- Procès-verbal de réunion ou acte administratif instituant le service ou l'unité, - Profil des personnels et liste des équipements et matériels disponibles	OMVS
	Plan d'action concerté pour le contrôle du typha dans la vallée du fleuve Sénégal élaboré dans le cadre de l'étude d'évaluation des besoins de lutte adopté comme programme sous régional de l'OMVS et de ses partenaires sur la gestion des plantes aquatiques envahissantes dont le typha dans le bassin du fleuve Sénégal	- Rapport de la réunion de validation	OMVS
	Nombre de cadres d'échanges mis en place et fonctionnels autour du typha dans les pays et à l'échelle du bassin	- Actes constitutifs des cadres - Comptes rendus des rencontres	- Structures nationales d'encadrement - OMVS
	Nombre de rencontres d'échanges thématiques organisées sur la gestion du typha	- Comptes rendus de réunions	- Structures nationales d'encadrement - OMVS
	Nombre de conventions de partenariats établies et mises en œuvre par les acteurs de la gestion du typha dans les deux pays et à l'échelle du bassin	- Documents de convention - Rapports d'exécution technique des activités inscrites dans les conventions ; - Comptes rendus des réunions de coordination et d'évaluation de la mise en œuvre des conventions	- Structures nationales d'encadrement - OMVS
<i>Résultat intermédiaire n°1</i>	Matrice finale répartition des rôles et responsabilités des acteurs de la gestion du typha disponible et accessible à l'ensemble des acteurs	- Rapports des rencontres de partage et de validation ; -	- Structures nationales d'encadrement - OMVS
<i>Résultat intermédiaire n°2</i>	- Un programme de renforcement des organisations d'utilisateurs disponible - Nombre de conventions établies entre la SOGED et les structures nationales d'encadrement ; - Qualité de la collaboration entre la SOGED, les structures nationales d'encadrement et les organisations d'utilisateurs dans les deux rives	Document de programme de renforcement élaboré ; Documents des conventions signées Comptes rendus des rencontres entre la SOGED, les structures nationales d'encadrement et les organisations d'utilisateurs	- SOGED - Structures nationales d'encadrement, - Organisations d'utilisateurs impliquées dans les deux rives

<i>Résultat intermédiaire n°3</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Un programme de renforcement des CLC disponible ; - Nombre de contrats de prestations signés pour la facilitation sociale 	<ul style="list-style-type: none"> - Document de programme de renforcement élaboré ; - Documents de contrats signés entre l'OMVS et les agences d'exécution communautaire 	OMVS
<i>Résultat intermédiaire n°4</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Textes juridiques nationaux sur les rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion du typha et sur le régime foncier du typha et ses modalités d'exploitation disponibles 	<ul style="list-style-type: none"> - Documents de textes juridiques adoptés au Sénégal et Mauritanie ; 	Cellules Nationales OMVS et les ministères sectoriels concernés (eau, environnement, agriculture, collectivités territoriales, etc.)
<i>Résultat intermédiaire n°5</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie d'engagement du secteur privé d'entreprise dans la valorisation industrielle du typha disponible ; - Stratégie de renforcement et de professionnalisation des artisans engagés dans la valorisation artisanale du typha disponible ; - Conventions de financement de la valorisation industrielle du typha signées avec les acteurs du secteur privé ; - Nombre d'artisans formés et ayant formalisé leur activité dans la valorisation du typha ; - Nombre d'emplois créés autour de la valorisation industrielle et artisanale du typha dans les deux pays 	<ul style="list-style-type: none"> - Documents de stratégies élaborés ; - Documents des conventions signées ; - Rapports d'activités des entreprises et des artisans ; 	OMVS
<i>Résultat intermédiaire n°6</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de modules de formation sur la gestion du typha mis en place ; - Nombre de sessions de formation organisées sur la gestion du typha ; - Nombre de personnels des entités étatiques formés et qui mettent en pratique les acquis reçus des formations 	Documents de modules élaborés ; Rapports des sessions de formations Rapport de suivi post-formation	OMVS Structures étatiques engagées dans le contrôle du typha

2.5. ESTIMATION FINANCIERE DU PROJET DE PLAN D'ACTION

ACTIVITES PAR RESULTAT	UNITE	QUANTITE	COUT UNITAIRE	COUT TOTAL ESTIME EN FCFA	SOURCE INDICATIVE DE FINANCEMENT
Résultat principal : un axe de gestion, sur les plantes aquatiques envahissantes dont le typha est institutionnalisé au sein de l'OMVS, traduit en programme opérationnel coordonné par le Haut-Commissariat, impliquant les États et les agences ministérielles sectorielles concernées et sous tendu par des mécanisme de concertation et de régulation aux échelles locale, nationale et sous régionale.					
1. Note technique d'argumentaire à l'intention des instances habilitées de l'OMVS	-		-	PM	BUDGET ORDINAIRE OMVS
2. Salaires, logistique et autres frais de prise en charge d'une équipe d'au moins 5 personnes dont un chef de programme, 3 chargés de missions spécialistes (agronomie, hydrologie, environnementaliste) et d'un responsable suivi évaluation et un personnel d'appui (secrétaire, assistant de programme)	-		-	PM	
3. Frais de consolidation du plan d'action concerté pour le contrôle du typha ¹¹ dans la vallée du fleuve Sénégal élaboré dans le cadre de l'étude d'évaluation des besoins de lutte	-		-	PM	PGIRE II
4. Mobilisation d'un Consultant indépendant spécialiste en gouvernance et renforcement pour l'élaboration du plan d'action de mise en place et d'animation des espaces de concertation	Homme/jour	50	500 000	25 000 000	TYCCAO
5. Frais d'organisation des rencontres de concertation	Atelier	12	5 000 000	60 000 000	
6. Frais d'organisation des activités d'appui à l'institutionnalisation et à la formalisation des collaborations entre acteurs de la gestion typha	Atelier	7	5 000 000	35 000 000	
Sous total 1				120 000 000	
Résultat intermédiaire n°1 : un cadre institutionnel précisant les rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion du typha aux différentes échelles locale, nationale et sous régionale est défini, mis en place et opérationnel					
1. Frais d'organisation rencontres de partage	Atelier	3	10 000 000	30 000 000	PGIRE II

11 Cf. Version finalisée du Rapport n°4 de l'étude sur l'évaluation des besoins de lutte rédigée par le GRET

Sous total 2 :				30 000 000	
Résultat intermédiaire n°2 : un programme concerté de renforcement des capacités d'intervention des organisations d'usagers de l'eau dont les AdU, les Comités d'usagers, les coopératives agricoles et de pêche dans la gestion du typha est élaboré, mis en œuvre et régulièrement évalué					
1. Mobilisation d'un Consultant indépendant spécialiste des questions juridiques et institutionnelles	Homme/jour	45	500 000	22 500 000	PGIRE II (TF3)
2. Rencontres et ateliers d'échanges et de renforcement des capacités des associations d'usagers	Atelier	10	3 000 000	30 000 000	
3. Frais de coordination et de suivi des activités	Forfait	-	-	15 000 000	
Sous total 3 :				67 500 000	
Résultat intermédiaire n°3 : les comités locaux de coordination sont redynamisés et s'impliquent mieux dans les activités de gestion de l'eau et de l'environnement dont le typha dans le bassin du fleuve Sénégal					
1. Mobilisation d'un Consultant indépendant spécialiste en gouvernance et renforcement organisationnel	Homme/jour	40	500 000	20 000 000	PGIRE II
2. Recrutement d'une agence d'exécution communautaire par pays (Sénégal et Mauritanie)	Contrat	2	250 000 000	500 000 000	
3. Frais de suivi consultant indépendant et agences d'exécution	Forfait	-	-	20 000 000	
Sous total 4 :				540 500 000	
Résultat intermédiaire n°4 : les États membres de l'OMVS mettent en place des cadres juridiques nationaux clarifiant les rôles et responsabilités des acteurs étatiques engagés dans le contrôle du typha et définissant le régime foncier et les différents droits d'exploitation du typha sur leur territoire					
1. Soutien politique	-	-	PM	PM	
Sous total 5 :				PM	
Résultat intermédiaire n°5 : un mécanisme fonctionnel d'accompagnement du secteur privé industriel et artisanal engagé dans la valorisation du typha est mis en place avec le soutien des États et des institutions financières nationales et régionales					
1. Rédaction et portage du suivi d'une note technique argumentant la pertinence de la décision	-	-		PM	TYCCAO
2. Ressources humaines, matérielles et financières dédiées	-	-		PM	
3. Mobilisation d'un consultant indépendant spécialiste en stratégie d'engagement du secteur privé industriel	Homme/jour	60	500 000	30 000 000	
4. Mobilisation d'un Consultant indépendant spécialiste en renforcement organisationnel et professionnel des artisans	Homme/jour	60	500 000	30 000 000	
5. Frais de suivi activités des consultants	Forfait	-	-	5 000 000	

Sous total 6 :					65 000 000	
<i>Résultat intermédiaire n°6 : les capacités des personnels des entités étatiques engagées dans le contrôle du typha au niveau des pays sont renforcées sur la base de programmes de formation impliquant les institutions de recherche et de formation dans les pays .</i>						
1.	Mobilisation d'une équipe de consultants formateurs en GIRE	Homme/jour	70	500 000	35 000 000	PGIRE II ET TYCCAO
2.	Frais d'organisation de rencontres de travail autour des modules de formation	Atelier	8	2 500 000	20 000 000	
3.	Organiser des sessions de formation ciblée des personnels des entités étatiques engagés dans le contrôle du typha	Session	5	15 000 000	75 000 000	
4.	Lignes de financement recherche développement orientée sur les plantes aquatiques envahissantes	Forfait	-	-	200 000 000	
5.	Frais d'organisation de rencontres de partage des résultats de la recherche et des activités de la communauté de pratiques	Atelier	12	5 000 000	60 000 000	
6.	Frais de suivi des activités	Forfait	-	-	25 000 000	
Sous total 7 :					415 000 000	
TOTAL GENERAL=					1 237 500 000	
					1 886 556, 58 euros	